

et pour le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes

Comité syndical du 6 juin 2015

Délibération: 01-06062015

Evaluation du SCoT Métropole Savoie Objet:

Convocation envoyée le 20 mai 2015

Nombre de membres : 170 (156 suppléants)

Quorum: 86

Membres présents: 116

Pouvoirs: 9 Votants: 125

DELEGUES SYNDICAUX TITULAIRES DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (91)

EPCI Communauté de Communes d'Albens (7)

ABRY Claude, BRAISSAND Jean-François, GARNIER Henri, GRANGE Yves, LEBLOND Jean, MARIN Bernard, REBELLE Christian

EPCI Communauté de Communes de Chautagne (2)

NOLY Clément, RIPOLL Robert

EPCI Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (19)

AGUETTAZ Robert, BERNON Martine, BORNAND Jean-Marc, CASANOVA Corinne, CHAPUIS Nicolas, CHAUVEL Sylvie, COURSON Eric, DRAPEAU Véronique, FALCETTA Nicole, FERRARI Marina, FRANCOIS Didier, JACQUIER Nicolas, JEANTET Didier, MAITRE Florian, MERCIER Yves, PAPIN Christophe, RUFFION Laurent, SCAPOLAN Martine, THOUMINOT Jean-Louis

EPCI Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole (38)

BEAUD Josiane, BEGUIN Jean-Pierre, BERTHOUD Luc, BOCHATON Brigitte, BRET Frédéric, CALLEWAERT Denis, CHAPPUIS Catherine, CHASSOT Aloïs, DANTIN Michel, DEBOIS Catherine, DEMANGEOT Pierre, DESSAINJEAN Olivier, DONZEL Julien, DUPASSIEUX Henri, DYEN Michel, FONTANEL Philippe, FRANCART Laurence, GAGET Alain, GARNIER Pierre, JANUEL Bernard, LEGIOT Cathy, MARECHAL Hubert, METRAS Jean-Charles, MIGNOLA Patrick, PAUCHET Gaëtan, PIERRETON Christophe, PIN Marcel, POMMAT Dominique, PONCET Alain, REMY Josette, RICHEL Christophe, ROCHAIX Daniel, ROL Jacqueline, ROUSSET Bruno, THIEFFENAT Alain, VALLIN-BALAS Florence, VAN WETTER Françoise, WOLF Corinne

EPCI Communauté de Communes Cœur de Savoie (25)

BATAILLARD André, BERGER Daniel, de BRUYNE David, BUEVOZ Eve, CARREL Christine, COMMUNAL Georges, COMTE Pierre, DE BRUYNE David, DOMENGET Patrice, DUGELAY Pierre-Yves, GASCOIN Catherine, GIROD Romuald, MAUGIE Gilles, MONNET Gilles, MONTBLANC Jean-Claude, NAJAR Gilbert, NICOLLE Jean-Claude, PAVILLET Yves, PORTIER Michel, RAFFIN Jean, RECORDON Joël, REGE Sandrine, ROYER Claude, SCHNEIDER Sylvie, VOUTHIER Jean

DELEGUES SUPPLEANTS DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (25 DONT 24 VOTANTS)

EPCI Communauté de Communes d'Albens

RASSAT Jean-Christophe, CLARET Martine, GIRARD Serge

EPCI Communauté de Communes de Chautagne

Jean-Michel THONET

EPCI Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

COMPASSI Jean, EXERTIER Bruno, GATHIER Serge, KOEHREN Gabrielle, MAHE Karine, MORAND Marc, VAILLS Catherine

MÉTROPOLE SAVOIE

185, rue de la Martinière 73000 CHAMBÉRY Tél.: 04 79 62 91 28

Fax: 04 79 69 72 37 info@metropole-savoie.com www.metropole-savoie.com

EPCI Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole

FENESTRAZ Olivier, GARCIA Jean-José, PICOT Jean-Michel, JACQUIER Jean-Yves, JACQUIER Laurence, OGIER Philippe, RABILLER Jeannine, VALLIER Claude

EPCI Communauté de Communes Cœur de Savoie

CADOUX Jean-Claude, COCHET Renée, CORNELOUP Alain, GACHET Jean-François, MUNIER Yannick, THIABAULT Bernard, OLIVIER Stéphane

POUVOIRS: (9)

CALB: BERETTI Renaud pouvoir à FERRARI Marina, BLANC Damien pouvoir à JACQUIER Nicolas, CROZE Jean-Claude à BORNAND Jean-Marc, FRANCOIS Marie-Pierre à CASANOVA Corinne

Chambéry Métropole: DULLIN Xavier à BEAUD Josiane, ROUTIN Anne à BERTHOUD Luc

Cœur de Savoie : BANNAY-CODET Martine à CAREL Christine, DUC Jean-François à MONTBLANC Jean-Claude, PILARD Etienne à DE BRUYNE David,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);

Vu la loi n°2014-366 du 27 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR);

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 dite d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF);

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.110, l'article L.111-1-1, les articles L.121-1 et suivants et les articles L.122-1-1 à L.122-1-13, l'article L.122-4, les articles L. 122-13 et l'article L.122-14, les articles L.122-6 à L.122-12, et l'article L.300-2.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.5211-1 et L.5711-1;

Vu l'arrêté du 12 février 1996 portant création du syndicat mixte Métropole Savoie ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropole Savoie approuvé par le comité syndical le 21 juin 2005;

Vu la modification n°1 du SCoT Métropole Savoie approuvée le 14 décembre 2013 ;

Vu les délibérations du 28 mars 2009 et du 24 mai 2014 portant respectivement sur le retrait des communes de Sainte-Hélène-sur-Isère et d'Aiton, avec pour conséquence de porter le périmètre du syndicat mixte Métropole Savoie à 101 communes et 229 380 habitants en 2011 (recensement Insee);

Vu la délibération du 6 décembre 2014 prescrivant la révision du SCoT métropole Savoie, et définissant les modalités de la concertation.

Analyse des résultats de l'application du SCoT Métropole Savoie

Monsieur le Président rappelle que le SCoT Métropole Savoie a été approuvé par délibération du 21 juin 2005 et a fait l'objet d'une modification n°1 pour intégrer le Document d'Aménagement Commercial (DAC) approuvée par le Comité syndical par délibération le 14 décembre 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-13 du code de l'urbanisme, le syndicat mixte Métropole Savoie est tenu de procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT qui doit notamment être réalisée en matière d'environnement, de transports, de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales, et ce avant le 21 juin 2015.

Il ressort de cette évaluation du SCoT les principaux éléments suivants :

Le SCoT Métropole Savoie tient globalement ses promesses au regard des ambitions initiales

o Les objectifs démographiques

Avec près de 230 000 habitants (donnée Insee 2011), les objectifs démographiques globaux du territoire sont atteints à mi-parcours, malgré des disparités selon les secteurs et une croissance démographique 2006-2011 légèrement inférieure à la période antérieure. Ces résultats sont accompagnés d'une tendance identique en matière de production de logements. Avec une moyenne de 1634 logements produits par an, l'objectif du SCoT est atteint (1500 par an) mais avec un niveau de production plus soutenu dans le secteur nord et plus modeste dans le sud par rapport aux attentes définies dans le SCoT.

o Le développement urbain, la construction de logements, transport et déplacements

A l'échelle du territoire de Métropole Savoie, le développement urbain est porté majoritairement (56%) par l'ensemble des secteurs préférentiels d'urbanisation déterminés dans le SCoT, à savoir les communes situées dans l'isochrone et desservies en 20 mn de transport en commun urbain, les 4 petites villes (Albens, Montmélian, La Rochette Saint-Pierre-D'Albigny), les pôles préférentiels d'urbanisation et les deux secteurs de développement « Y Montmélian – Pontcharra » et « Confluent Arc Isère ». Ce résultat satisfaisant est corroboré par la dynamique de construction de logements qui s'est effectuée dans ces mêmes secteurs préférentiels pour 63% d'entre elle entre 2006 et 2012.

Au sein des deux agglomérations, les 2/3 de l'urbanisation et 80% de la production de logements sont situés dans les communes de l'isochrone de desserte en 20 mn de transports en commun urbains. Ceci démontre que la coordination entre urbanisation et transports en commun urbain souhaitée par le SCoT, particulièrement par la définition de cet isochrone de 20 mn comme secteur préférentiel d'urbanisation, a été effective. Ces résultats reflètent également le renforcement de la ville dense et bien équipée.

Les pôles préférentiels identifiés dans le SCoT ne constituent que 9% des espaces urbanisés au cours des 10 dernières années et 10% de la production de logements, avec toutefois un rôle plus important des pôles économiques qui ont permis de couvrir 30% des besoins fonciers de la période. En matière de développement urbain, les pôles préférentiels constituent des secteurs stratégiques pour la commune concernée alors qu'ils répondent à des besoins de logements, d'accueil de la population et d'implantation des activités économiques relevant d'une échelle plus large du bassin de vie. Cette double échelle cumulée aux enjeux portés par les pôles, au temps de réflexion d'un projet d'urbanisme de cette ampleur, à la nécessaire concertation avec la population, au temps de la mise en œuvre opérationnelle ... sont autant d'éléments qui contribuent à expliquer l'avancement modeste des pôles préférentiels d'urbanisation.

Les 4 petites villes, Albens, Montmélian, La Rochette Saint-Pierre-D'Albigny, ont chacune contribué au développement de leur intercommunalité respective mais de manière hétérogène. Albens a particulièrement joué un rôle prépondérant en matière d'offre de logements alors que Cœur de Savoie est davantage marqué par le renforcement des deux secteurs « Y Montmélian – Pontcharra » et « Confluent Arc Isère ».

L'offre de logements s'est diversifiée sur l'ensemble du territoire que ce soit au regard de la typologie avec une nette progression du logement collectif, groupé ou que ce soit en matière de mixité sociale. Ainsi, Métropole Savoie compte 19,2% de logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2013 contre 16% en 2006. Il en ressort que des efforts conséquents ont été consentis en la matière tant par les territoires ruraux que dans les agglomérations, notamment par le biais des nouvelles opérations d'aménagement ainsi que des pôles préférentiels qui ont, quant à eux, permis de produire 31% de logements locatifs sociaux sur leurs périmètres.

La maîtrise de la consommation de l'espace

Plusieurs indicateurs révèlent que le territoire a nettement progressé dans le sens d'une urbanisation plus économe en espace. La consommation foncière a, en effet, été divisée par deux par rapport aux périodes antérieures au SCoT : 430 m² de terrain en moyenne par habitant entre 2005 et 2013 contre environ 1000 m² sur la période 1975-1999 ; 84 ha de terrains consommés par an sur le territoire de Métropole Savoie entre 2005 et 2013 contre 200 ha sur la période 1973-2003.

o Les déplacements et transports

Au-delà du lien entre urbanisation et desserte en transports en commun urbains analysé précédemment, l'usage des transports en commun et notamment du transport ferroviaire se sont développés significativement sur le territoire. Même si les déplacements domicile-travail réalisés en voiture restent largement majoritaires (3/4 de ces déplacements), le recours aux transports en commun a connu la plus forte hausse. La couverture géographique et la qualité du réseau de transport en commun ainsi que le réseau de pistes cyclables ont été améliorés dans les agglomérations.

o L'environnement

Les espaces naturels porteurs d'une biodiversité remarquable et les espaces agricoles, concourants tous à la qualité des paysages, sont bien protégés par les diverses dispositions du SCoT (pour respectivement 90% et 77% d'entre eux).

Les grands équilibres du territoire, entre espace artificialisé, espace agricole et espace naturel, sont maintenus, en lien notamment avec un rythme d'artificialisation largement plus faible qu'avant le SCoT. La diminution de l'espace agricole est liée majoritairement à l'artificialisation du sol mais également à l'enfrichement (pour 20%). Il est à noter que cette perte d'espace agricole s'est effectuée essentiellement dans des secteurs ne faisant pas l'objet de dispositions de protection du SCoT, ce qui révèle que les orientations du SCoT en matière de protection ont globalement bien fonctionné.

o La traduction du SCoT

Le Syndicat mixte a mis en place des moyens dédiés à l'accompagnement des communes pour faciliter et encadrer le respect des prescriptions du SCoT en matière d'urbanisme. Les résultats très satisfaisants obtenus dans de nombreux domaines peuvent être attribués à la combinaison efficace des règles imposées par le SCoT et de l'animation déployée par l'équipe du Syndicat mixte pour les traduire sur le terrain.

• Toutefois, certaines orientations et thématiques n'ont pas donné lieu à des résultats en adéquation avec les besoins du territoire et re-questionnent le projet du SCoT pour l'avenir.

o L'environnement et l'eau

Les ressources en eau sont aujourd'hui globalement abondantes mais pas forcément accessibles à toutes les communes. L'insuffisance d'interconnexions fiables entre les différents réseaux entraine aujourd'hui la présence de secteurs déficitaires. Des initiatives sont actuellement en œuvre afin de renforcer la sécurisation de certaines connexions. Malgré une stratégie existante entre quelques intercommunalités, le territoire de Métropole Savoie nécessiterait une approche plus globale de la gestion de la ressource en eau potable.

Les zones humides sont protégées dans leur large majorité (86%), malgré la nette augmentation de la connaissance et de la surface des zones humides sur le territoire par rapport à la date d'approbation du SCoT. Toutefois, 1% des zones humides de Métropole Savoie impactent des pôles préférentiels à vocation économique.

L'évolution de la connaissance et des modalités de prise en compte du risque inondation remettent, en partie en cause, le projet de SCoT. Alors que l'impact de ce risque sur les pôles préférentiels habitat reste mineur (4% des surfaces de ces pôles), une part non négligeable des pôles préférentiels à vocation économique (près de 20%) sont situés dans des zones à risque inondation.

o Le développement urbain à vocation économique

En matière économique, l'évaluation du SCoT est nuancée. Avec un rythme de consommation foncière moyenne annuelle situé dans la fourchette basse des besoins prévus dans le SCoT, une petite moitié du potentiel foncier dédié est urbanisé pour l'accueil d'activités à mi-parcours du projet, sans toutefois respecter les équilibres selon les trois secteurs. De plus, du point de vue de l'économie touristique, le projet d'Unité Touristique Nouvelle sur le Grand plateau nordique Féclaz-Revard n'a pas démarré à ce jour et la volonté d'intégrer le développement du numérique dans l'aménagement du territoire n'a pas pris corps.

o Les implantations commerciales

Le rééquilibrage de l'offre commerciale souhaité par le volet commerce initial du SCoT n'a pas été atteint et de nouvelles dispositions ont d'ores et déjà été intégrées dans le Document d'Aménagement Commercial de 2013.

En conclusion sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT Métropole Savoie, Monsieur le Président indique que, si certains objectifs sont atteints, d'autres méritent encore bien des efforts et une volonté ré affirmée.

En revanche, sur d'autres aspects, tels que la question de l'eau potable, la prise en compte du risque inondation et des zones humides et les orientations économiques, le projet du SCoT mérite d'être renforcé voire re-imaginé car les résultats ne sont, aujourd'hui, ni à la hauteur des ambitions ni en lien avec les besoins du territoire.

Orientations pour demain

Les résultats de cette évaluation du SCoT sont l'occasion d'améliorer le projet de territoire mais également d'aller plus loin pour continuer à relever les défis du territoire et demeurer en avance. Ces réflexions sur le SCoT constituent, avant tout, des opportunités pour ancrer le projet de territoire dans son époque et à long terme, dans un contexte, certes plus complexe et plus exigeant, mais surtout porteur d'innovation.

Le Comité syndical a prescrit, par une délibération du 6 décembre 2014, la révision du SCoT Métropole Savoie sur les objectifs suivants :

- une meilleure traduction du SDAGE dans le SCoT Métropole Savoie, en particulier s'agissant :
 - o de la prise en compte des risques d'inondation;
 - o de la gestion quantitative de la ressource en eau potable ;
 - de la préservation des milieux aquatiques.
- le respect des principes d'aménagement définis par la loi ENE et la loi ALUR.

Après analyse des résultats de l'application du SCoT, il y a lieu de compléter les objectifs poursuivis précités pour la révision du SCoT par les objectifs suivants :

la poursuite des efforts :

- en matière d'économie du foncier;
- pour un équilibre assumé entre protection de l'environnement, des paysages et de l'agriculture et développement du territoire ;
- pour inscrire la question des mobilités au cœur de notre projet d'aménagement jusque dans les communes rurales ;

- l'intégration de nouvelles ambitions :

- la définition d'un nouveau projet économique ambitieux et réaliste, ancré sur l'ensemble des potentiels de notre territoire et ses forces vives ;
- la prise en considération de la trame verte et bleue et des risques d'inondation comme des supports de projets de qualité pour le territoire, notamment en matière de développement touristique ;
- l'intégration des enjeux de production et d'économie d'énergie dans nos choix de développement et d'aménagement du territoire, et ainsi, développer une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique et de la réduction de la vulnérabilité du territoire ;
- l'intégration du numérique dans une politique d'aménagement du territoire et de réduction des déplacements au service des entreprises, de l'amélioration du coût résidentiel des ménages et de l'amélioration de la qualité de l'air.

Communication de l'analyse des résultats de l'application du SCoT

Monsieur le Président informe que, le projet d'analyse des résultats de l'application du SCoT a été envoyé à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Monsieur le Président Indique que le rapport d'analyse de l'application du SCoT définitif joint en annexe et la présente délibération seront, conformément aux dispositions de l'article L. 122-13 du code de l'urbanisme :

- adressés à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- mis à disposition du public, par consultation au siège du syndicat mixte (aux horaires d'ouverture) ainsi que sur son site internet (www.metropole-savoie.com)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 124 voix pour / 1 voix contre

- Valide les résultats de l'analyse de l'application du SCoT Métropole Savoie.
- Valide et approuve les objectifs, ci-dessus exposés, poursuivis pour la révision du SCoT Métropole Savoie, en complément des objectifs définis par la délibération du comité syndical le 6 décembre 2014 prescrivant la révision du SCoT.

Conformément aux articles L.121-4 et L.122-6 et L.122-6-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Madame la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie et Messieurs les Présidents de la Communauté de communes de Chautagne, de la Communauté de communes du Canton d'Albens, de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, de Chambéry métropole
- Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Bauges

- Madame la Présidente du Parc Naturel de Chartreuse
- Monsieur le Président du Comité National de la Conchyliculture
- Maires des communes voisines du syndicat mixte Métropole Savoie
- Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale, voisins du syndicat mixte Métropole Savoie
- Messieurs les Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, la gestion et l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes
- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Savoie

Conformément à l'article R.122-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège du syndicat mixte Métropole Savoie et dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale membres concernés pendant un mois ;
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des délibérations du syndicat mixte Métropole Savoie

Ces mesures de publicités mentionneront le lieu où le dossier peut être consulté.

Patrick MIGNOLA